

Fédération Française de la  
Montagne et de l'Escalade  
8-10, quai de la Marne  
75019 PARIS  
Tél. : 01.40.18.76.61

**DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE  
L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT  
"perfectionnement sportif",  
mention : Escalade**

## Attestation d'expérience d'encadrement en escalade

L'arrêté en vigueur relatif au DEJEPS spécialité perfectionnement sportif, mention « escalade », précise que le candidat à la formation doit être capable justifier d'une expérience d'encadrement en escalade d'une durée de cent cinquante heures, dont au moins cent heures dans la discipline difficulté, dans les cinq dernières années.

Si vous êtes titulaire d'un des diplômes suivants, vous êtes dispensés de cette attestation d'expérience d'encadrement, vous ne devez pas utiliser cette attestation, mais joindre une photocopie de votre diplôme à votre dossier d'inscription :

- Guide de haute montagne ;
- certificat de spécialisation « activité d'escalade » associé à un BPJEPS ;
- BAPAAT support technique Escalade ;
- brevet fédéral « initiateur escalade » délivré par la FFME à jour de sa formation continue ;
- brevet fédéral « initiateur escalade » délivré par la FFCAM à jour de sa formation continue.
- brevet fédéral « initiateur escalade » délivré par la FSGT ;
- brevet fédéral d'animateur deuxième degré escalade « A2 » délivré par l'UFOLEP.

**Cette attestation d'encadrement doit être validée par le responsable de la structure dans laquelle l'expérience a été réalisée** (club d'escalade, comité territorial, base de plein air...). Dans le cas d'expériences réalisées dans plusieurs structures, faire signer une attestation d'expérience par structure.

**La structure dans laquelle s'est déroulée l'expérience d'encadrement en escalade** (club, collectivité, comité...)

Nom de la structure : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Directeur ou président de la structure (Nom, Prénom) : .....

Tél : ..... Courriel : .....

### Le candidat à la formation

Nom : ..... Nom d'utilisateur : .....

Prénom : ..... Date de naissance : .....

Sexe :  M,  F

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Tél : ..... Courriel : .....

## L'expérience d'encadrement escalade du candidat :

Mentionnez ici toutes les expériences d'encadrement en escalade d'activité salariée, non salariée ou bénévole, que ce soit en responsabilité ou accompagné par un autre cadre de la structure.

**Au minimum 150 h d'action d'encadrement escalade, dont 100 h en difficulté dans les 5 dernières années**

Nature de l'expérience (aide à l'encadrement, encadrement en responsabilité et niveau d'encadrement, initiation, perfectionnement ou entraînement)	Dates ou périodes	Nombre d'heures d'encadrement
..... .....	.....	Bloc Difficulté
..... .....	.....	Bloc Difficulté
..... .....	.....	Bloc Difficulté
..... .....	.....	Bloc Difficulté
..... .....	.....	Bloc Difficulté
..... .....	.....	Bloc Difficulté
..... .....	.....	Bloc Difficulté
..... .....	.....	Bloc Difficulté
..... .....	.....	Bloc Difficulté
..... .....	.....	Bloc Difficulté
<b>Volume horaire total d'expérience d'encadrement effectuée dans tous vos emplois et fonctions en relation avec le diplôme visé</b>		Bloc Difficulté

### Attestation du responsable

Je soussigné(e) ....., président ou directeur de la structure où (nom-prénom) ..... a réalisé son expérience d'encadrement, atteste sur l'honneur, l'exactitude de tous les renseignements mentionnés dans cette attestation.

Fait le ..... à .....

Signature du directeur ou responsable de la structure :

La Fédération se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude de vos déclarations.

D'autre part, la loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

*« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.*

*Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 € d'amende. » (Code pénal, art. 441-1).*

*« Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende. » (Code pénal art. 441-6)*